



Compte Rendu : Conseil Municipal du mercredi 16 janvier 2019 à 20h.

L'an deux mille dix-neuf, le seize janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOISSET-lès-MONTROND, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claudine COURT, Maire.

Date de la convocation : 11/01/2019

Présents : Mesdames Claudine COURT, Gisèle MELONI, Rose Marie BREUILLAUD, Ginette KANOU, Stéphanie GARNIER, Thérèse RICHARD et Messieurs Emmanuel DIDIER, René HRYNIOW, Guy BEAU, Michel GIRAUD, Bernard JARDY.

Absent ayant donné pouvoir : Nadège OLLIER pouvoir à Stéphanie GARNIER.

Secrétaire : Thérèse RICHARD.

1. Approbation du compte rendu de la séance précédente (19/12/2018) :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Mise en œuvre du droit de préemption sur les parcelles AH 2 ET 117

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en son article L.2122-22

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment en ses articles L 211-1 et suivants, et L 300-1,

Considérant que Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par conséquent certaines mutations de biens et droits immobiliers sont soumises au droit de préemption urbain,

Considérant que par un pli en date du 21 novembre 2018, reçu le 23 novembre 2018, Me MAUBERT-DELAMORINIÈRE, Notaire à SAINT JUST SAINT RAMBERT (Loire), a notifié à la Commune la vente amiable par l'indivision COGNET au profit des époux CARTAL, des parcelles cadastrées Section AH Numéros 2 et 117 aux fins de soumettre au droit de préemption lesdits biens et droits immobiliers correspondants, et que la vente est au prix de 153.000,00 €,

Considérant que lesdites parcelles sont bien soumises au droit de préemption urbain,

Considérant que Madame Le Maire précise que lesdites parcelles, pour partie bâties, comportent une maison d'habitation, assez ancienne, petit jardin (parcelle cadastrée Section AH Numéro 117) et terrain attenant (parcelle cadastrée Section AH Numéro 2), d'une contenance totale de 944,00 m² (respectivement 284,00 m² et 660,00 m²), et situées au bourg, 30 Route du Canal,

Considérant que Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les dispositions de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme quant à la mise en œuvre dudit droit de préemption, savoir « *les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels* »,

Considérant que Madame Le Maire prend soin de rappeler aux membres du Conseil Municipal que le nombre d'habitants est en augmentation continue, qu'il est acté de l'ouverture programmée d'une 6^{ème} classe à l'école communale, et donc de la nécessité d'agrandir la cantine scolaire pour permettre l'accueil des enfants et donc de répondre aux besoins,

Considérant que Madame Le Maire prend soin de préciser aux membres du Conseil Municipal que lesdites parcelles sont contiguës à l'Ecole Communale, et qu'elles pourraient par conséquent servir d'assise audit projet d'agrandissement de ladite cantine ; enjeu alors d'intérêt général, et concourant à la réalisation d'un équipement collectif,

Considérant que Madame Le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver la mise en œuvre de droit de préemption quant à l'acquisition des biens et droits immobiliers correspondants aux parcelles cadastrées Section AH Numéros 2 et 117, et ce au prix de 153.000,00 €, et d'aliéner lesdites parcelles.

Considérant que Madame Le Maire précise que l'intégralité des frais liés à la présente aliénation sera à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de mise en œuvre du droit de préemption urbain alors reconnu,
- Approuve la présente aliénation des parcelles cadastrées Section AH Numéros 2 et 117 et ce au prix de 153.000,00 €,
- Acte que l'intégralité des frais liés à la présente aliénation sera à la charge de la Commune.
- Dit les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation de cette opération seront prévus au budget,
- Approuve la désignation de Monsieur René HRYNIOW, Premier Adjoint, et lui de conférer tous pouvoirs quant à représenter la Commune au titre de l'acte à passer éventuellement en la forme administrative requis quant à ladite vente,
- Approuve l'habilitation conférée à Madame Le Maire à recevoir et à authentifier l'acte si ce dernier est passé en la forme administrative,
- De donner tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

3. Restes à réaliser et modification du tableau des effectifs

DEPENSES	BUDGET	REALISE	ECART	RECETTES	BUDGET	REALISE	ECART
Reprise 3 concessions	2 000		2 000				
				Département	73 346		73 346
				Loire Forez	14 263		14 263
				Département	5 000		5 000
SDS – vestiaires	1 000		1 000				
MANTEGNA	75 000	20 909	1 500				
Voirie – chemins ruraux	12 000	4 015	650				
Voirie – renfor. réseaux	3 000		3 000				
Ecole panneau affichage	800		800				
Ecole- gros matériel	1 000	598	402				
TOTAUX	94 800	25 522	9 352	TOTAUX	92 609		92 609

Facture BOINON – réfection toiture UZ à provisionner (13 000€) en attente avec M. FRECON percepteur.
Subvention attendue : 5 800€

Madame le Maire rappelle au Conseil le départ prévu de Toscane MARIANI, sa fin de contrat étant le 09 janvier 2019. La mise en place d'un service civique sur les heures scolaires est à l'étude pour septembre. Ces contrats sont signés pour des durées de 6 à 12 mois.

Christophe CELLIER en disponibilité depuis juillet 2017 a demandé sa réintégration et sa mutation pour Savigneux à compter du 4 février 2019. Cette demande a été acceptée.

Le contrat de Sandrine GOUIT sera modifié, son temps de travail étant porté de 28 à 32 heures, suite au départ de Toscane.

Le contrat de Stéphanie JOANDEL sera reconduit jusqu'à fin mars, à 8h/mois.

4. Présentation du pacte de solidarité financière et fiscale LFA.

Madame le Maire présente au conseil, le pacte de solidarité financière et fiscale entre LFA et ses communes adopté à l'unanimité par le conseil communautaire lors de sa séance du 11 décembre 2018.

Les communes et leur agglomération, entités distinctes et indépendantes, ont un destin lié du fait de leurs relations étroites en termes de fonctionnement, d'organisation et de finances. Les impacts induits par les décisions des unes et des autres conduisent ainsi à une véritable interdépendance.

Pour travailler sur les principales orientations du pacte de solidarité, un comité de pilotage a été constitué, composé d'élus municipaux et communautaires. Dans le cadre des travaux du schéma de mutualisation, un groupe de travail également composé de techniciens municipaux et communautaires.

Leur réflexion a permis d'établir :

- un état des lieux des dispositifs existants entre communes et communauté,
- des coopérations entre communes,
- des propositions au regard de la situation financière de l'ensemble intercommunal.

Ce projet de pacte de solidarité a été discuté en commission moyens généraux et conférence des maires.

3 types d'actions y sont notamment proposés :

- travailler ensemble, partager des règles d'orthodoxie financière et fiscale,
- rechercher optimisation des ressources,
- dynamiser le projet de développement du territoire.

Madame le Maire informe le conseil que cette thématique sera abordée lors des prochaines réunions de secteur.

5. Présentation de la nouvelle organisation de la collecte des déchets

La fréquence de collecte des ordures ménagères est réduite à une semaine sur deux.

Le tri sélectif reste collecté une semaine sur deux.

Des calendriers de la collecte des déchets seront distribués dans les boîtes aux lettres.

Une nouvelle convention de réciprocité doit être signée entre LFA et Forez Est pour que les Boissetaires puissent continuer à se rendre à la déchetterie de Montrond.

6. Demandes de subventions

Madame le Maire propose d'inscrire le projet de création d'un restaurant scolaire avec préau, suite à la mise en place du droit de préemption sur la parcelle AH 2, dans le cadre des demandes de subventions régionales et DETR pour un soutien attendu de 240 000 euros (120 000€ chaque demande).

Le projet s'élève à 518 400 € HT :

- 127 500€ HT de préemption du terrain
- 350 000€ HT de travaux prévisionnels
- 40 900€ HT de maîtrise d'œuvre.

Cette dépense sera imputée au compte 21312-219 du budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise Madame le Maire à déposer les demandes de subventions, à affecter les subventions reçues au compte 21312-219 et à signer tous les documents afférant à ce dossier.

Le conseil autorise également Madame le Maire à faire des demandes de subventions à LFA dans le cadre du cercle vertueux et au SIEL pour le remplacement des luminaires et de la chaudière de la salle des sports.

10. Questions diverses :

- **Radar pédagogique** : le radar pédagogique dans le sens sud/nord sera déplacé et installé au niveau du cabinet médical. Coût des travaux : 1704€ TTC.
- **Trottoir salle des sports/ferme pédagogique** : le conseil maintient son offre à 10€/m². Le trottoir se fera sans que la haie soit décalée.
- **Stationnement chemin de la Roche** : le problème du stationnement sur la chaussée est évoqué.
- **Petite gare** : Bâtir et loger propose d'étudier un projet de création de logement social. La parcelle étant située en NI aujourd'hui, cela n'est pas possible, il faut attendre son changement de classement par le PLUi.

La séance est levée à 22h00

Prochain conseil le 20 février 2019 à 20h.